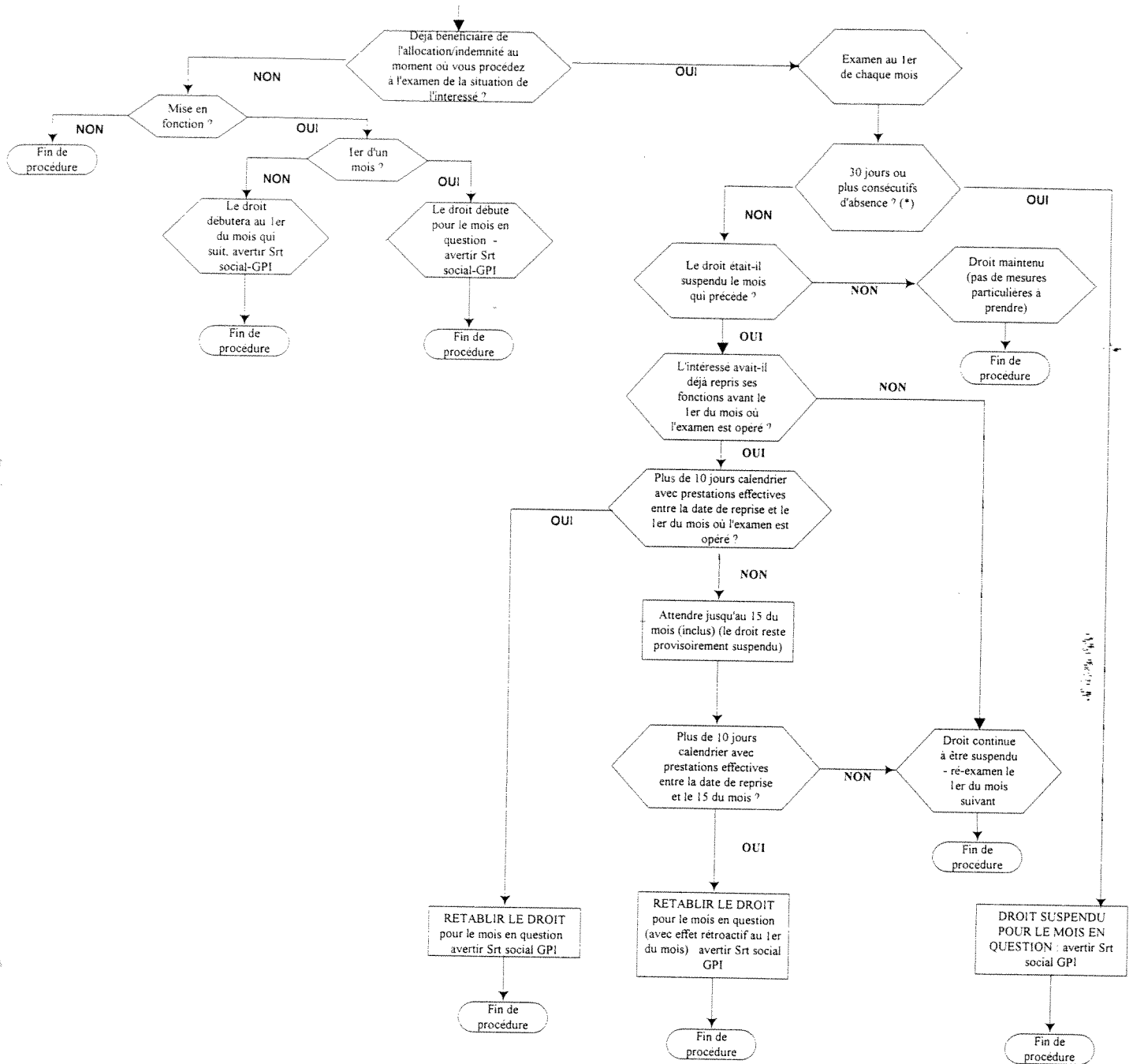


Schéma de décision pour : Supplément de traitement mandat, allocation de fonction, allocation de formateur, indemnité pour frais réels d'enquête, SHAPE, allocation transitoire Comdt (Art. XII. XI. 20), allocation compensatoire (Art. XII. XI. 23 et 24).



(*) Pour rappel : en cas de désignation pour un autre emploi ou de participation à une des formations donnant accès à un des cadres visés à l'Art. 117 de la loi, l'allocation/l'indemnité cesse d'être due le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la mutation intervient ou la formation s'entame (la règle des 30 jours n'est donc pas applicable !). Si la désignation intervient ou la formation s'entame le 1er jour d'un mois, l'allocation cesse d'être due immédiatement.